



DECISION MUNICIPALE N° 45 /DM/C-AYOS/2024 DU 29/07/2024

Portant annulation de l'Appel d'Offres National Ouvert N°25/AONO/C-AYOS/CIPM/2024 du 02 mai 2024 en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de construction d'un pont définitif de 12 ml sur la rivière Viala, au niveau du PK 5+600 de la route Ngolebomo - Mekomo, y compris l'aménagement de ses voies d'accès, dans la Commune d'Ayos.

*Financement : Budget de la Commune d'Ayos - Exercices 2024 et suivants.*

*Le Maire de la Commune d'Ayos, Maître d'Ouvrage,*

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
Vu la Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;  
Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;  
Vu le Décret n° 2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;  
Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Vu l'Arrêté n°204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;  
Vu l'Arrêté n°000213/A/MINDEVEL du 05 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune d'Ayos, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre ;  
Vu La Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
Vu la Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024 ;  
Vu la Lettre-Circulaire N°00000001/LC/MINFI du 04 janvier 2024 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2024 ;  
Vu Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°25/AONO/C-AYOS/CIPM/2024 du 02 mai 2024 en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de construction d'un pont définitif de 12 ml sur la rivière Viala, au niveau du PK 5+600 de la route Ngolebomo - Mekomo, y compris l'aménagement de ses voies d'accès, dans la Commune d'Ayos ;

DECIDE:

Article 1 : L'Appel d'Offres National Ouvert N°25/AONO/C-AYOS/CIPM/2024 du 02 mai 2024 en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de construction d'un pont définitif de 12 ml sur la rivière Viala, au niveau du PK 5+600 de la route Ngolebomo - Mekomo, y compris l'aménagement de ses voies d'accès, dans la Commune d'Ayos, est annulé.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ayos, le 29/07/2024

Copie :

- MINMAP
- ARMP
- Pdt / CIPM-AYOS



PLET de Génie - Civil